

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 JANVIER 2026

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le lundi 12 janvier 2026 à 19 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 7 janvier 2026 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : Guillaume DEBART, Rémi DUPONT, Jacques GIROD, Christine JAUBERT, Jérôme LAMOTHE, Khoticha LECLAINCHE, Philippe LEONARD, Christian PAGES et Angélique PELLON.

Excusés et ayant donné délégation respective :

Excusée : Ninon LANDES, Mélanie LAPERGUE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 19H00.

Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 19 novembre et 10 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation des procès-verbaux et demande s'il y a des remarques. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2 – Subvention à l'association des secrétaires de mairie du Lot pour le congrès national.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention présentée par l'association organisatrice du 1er Congrès national des Secrétaires Généraux de Mairie, qui se tiendra le 13 juin 2026 à Le Vigan en Quercy (Lot).

Ce congrès a pour objectif de valoriser le rôle essentiel des secrétaires généraux de mairie et de favoriser les

changes entre les acteurs du bloc communal. Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier à cette initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de demander de plus amples informations quant au versement de cette prime :

- Quel est le montant demandé ;
- Peut-on disposer d'un budget prévisionnel sur l'organisation de cette manifestation ?

Aucun vote n'est proposé dans l'attente de ces éléments.

3 – Désignation des délégués titulaire et suppléant pour le syndicat mixte du Limargue-Ségala.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat du Limargue-Ségala, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de ce syndicat, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- DESIGNER Monsieur **Jacques GIROD** en qualité de délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat du Limargue-Ségala ;
- DESIGNER Monsieur **Christian PAGÈS** en qualité de délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat du Limargue-Ségala ;
- CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Syndicat du Limargue-Ségala.

4 – Acceptation d'un don de parcelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Dominique JANNIN et ses frère et sœur ayants-droits de Monsieur André CROS, souhaitent faire don à la commune de Bio de parcelles cadastrées :

- Section A, n°372, d'une contenance de 2875 m² ;
- Section B, n°0035, d'une contenance de 565m².

Ce don est consenti à titre gratuit et ce transfert de propriété ne présente pas particulièrement d'intérêt pour la commune si ce n'est son éventuelle valorisation dans le cadre de l'ABC pour en faire une zone de maintien de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le don à titre gratuit consenti par Madame Dominique JANNIN et ses frère et sœur ayants-droits de Monsieur André CROS au profit de la commune de Bio, portant sur les parcelles cadastrées ci-dessus désignées ;
- DIT que ce don est accepté libre de toute charge ;

- DECIDE que les frais notariés et de publication foncière seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de ce don.

QUESTIONS DIVERSES

Mur cimetière :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de construction du mur du cimetière communal, trois devis ont été sollicités auprès d'entreprises locales.

Les entreprises consultées sont les suivantes : SARL Construction DELPON, CARVALHO Construction et LANDES Sébastien

Les devis portent sur la réalisation complète du mur du cimetière, comprenant notamment les travaux de préparation et de terrassement, la réalisation des fondations, l'élévation du mur en maçonnerie, les finitions nécessaires à la bonne intégration de l'ouvrage et à sa durabilité et le déplacement du portail.

Présentation synthétique des devis :

- SARL Construction DELPON propose une solution complète avec des matériaux traditionnels, parpaings, crépi, couverture pour un montant global de 19 483€ HT
- CARVALHO Construction présente un devis portant sur une prestation similaire pour un montant de 26 930€ HT
- LANDES Sébastien propose la réalisation du mur du cimetière similaire à l'existant soit pierre, joint ciment et dessus béton pour un montant de 21 628€ HT

Les membres du Conseil municipal échangent sur les différences de prix, les techniques proposées, les délais d'exécution ainsi que l'expérience des entreprises dans ce type de travaux.

Il est précisé que ce point est présenté à titre informatif, afin de permettre une réflexion préalable. Le choix de l'entreprise fera l'objet d'une décision ultérieure et, le cas échéant, d'une délibération lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Plantation d'une haie au cimetière :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le prolongement du projet de construction du mur du cimetière, il est nécessaire d'aménager le retour du mur, pour lequel la réalisation d'une haie végétale est envisagée.

Un devis de la SAS LANDES JARDICAUSSE a été présenté au Conseil municipal. Celui-ci porte sur la fourniture des végétaux, la plantation d'une haie sur le retour du mur et les travaux de préparation du sol et de mise en place.

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance de ce devis d'un montant de 758 € HT et échangent sur l'intérêt paysager et fonctionnel de cet aménagement, qui permettrait une intégration harmonieuse du cimetière dans son environnement.

Ce point est présenté à titre informatif. Aucune décision n'est prise à ce stade.

Elections :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des évolutions législatives concernant l'organisation des prochaines élections municipales, prévues en mars 2026, et plus particulièrement des règles désormais applicables aux communes de moins de 1 000 habitants.

Jusqu'à présent, les communes de moins de 1 000 habitants, dont fait partie la commune de Bio (environ 350 habitants), étaient soumises au scrutin majoritaire plurinominal avec panachage, sans obligation de dépôt de liste complète ni de parité entre les femmes et les hommes.

Or, une réforme électorale adoptée modifie profondément ce mode de scrutin à compter des prochaines élections municipales et aura pour conséquences pour Bio

- Le Conseil municipal sera composé de 11 conseillers municipaux.
- Les listes candidates devront donc comporter entre 9 et 13 candidats, présentés dans un ordre déterminé et respectant la parité.
- Les électeurs ne pourront plus rayer ou ajouter de noms : le vote se fera exclusivement pour une liste complète.
- La liste arrivée en tête obtiendra une prime majoritaire, les autres sièges étant répartis à la proportionnelle.

Les membres du Conseil municipal échangeront sur les conséquences pratiques de cette réforme, notamment :

- La constitution de listes complètes,
- La recherche de candidats,
- L'impact de l'obligation de parité dans une commune de petite taille.

Ce point est présenté à titre informatif, afin d'anticiper l'organisation des prochaines élections municipales et d'informer les élus des nouvelles modalités électorales.

Organisation des vœux :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la cérémonie des vœux 2026 se tiendra ce samedi 17 janvier 2026 à 17 h, au foyer rural, autour des galettes des rois. Les modalités pratiques d'organisation se finalisent au fil des échanges.

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire clôture la séance du conseil municipal

Le Maire,
LEONARD Philippe



Le secrétaire,
DUPONT Rémi

